



20 JUIN 2026

B26/47

Secrétaire de Canton

DE COURTENAY

SIIS d'ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

ARRETE 14/2026
Portant fermeture exceptionnelle des écoles d'Ervauville et de Rozoy
les 22 et 23 juin 2026

Le Président du SIIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les dispositions relatives à la protection des élèves et des personnels dans les établissements scolaires,

Vu le courrier électronique adressé par les services de la Préfecture du Loiret informant les collectivités des risques exceptionnels liés à la situation météorologique et invitant à prendre toutes les mesures de prévention nécessaires,

Vu le message urgent « Alerte Canicule » transmis par la Préfecture du Loiret recommandant l'adaptation de l'organisation des services publics et des établissements accueillant des enfants,

Vu les échanges intervenus avec les services de l'Inspection académique et l'accord donné pour la fermeture exceptionnelle l'après-midi des écoles d'Ervauville et de Rozoy,

Vu les échanges avec Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, favorable à cette mesure de précaution,

Vu l'avis favorable de Mesdames DENIS et FOUCAULT, Directrices des écoles d'Ervauville et de Rozoy,

Considérant l'épisode exceptionnel annoncé pour les journées des lundi 22 et mardi 23 juin 2026 et les risques qu'il est susceptible d'engendrer pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant les recommandations formulées par les services de l'État, et notamment par la Préfecture du Loiret, invitant les collectivités à limiter l'exposition des enfants aux conditions exceptionnelles annoncées,

Considérant que la fermeture temporaire des écoles constitue la mesure la plus adaptée pour garantir la sécurité des usagers et des personnels,

Considérant que cette décision a été prise en concertation avec les services de l'Éducation nationale, avec l'accord de l'Inspection académique, après échanges avec Monsieur le Sous-préfet de Montargis et en lien avec les directrices de l'école,

Considérant qu'il appartient toutefois au SIIS d'assurer une continuité minimale du service public pour les familles qui ne disposent d'aucune solution de garde,

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles d'Ervauville et de Rozoy seront exceptionnellement fermées l'après-midi les :

- Lundi 22 juin 2026
- Mardi 23 juin 2026

Les élèves n'auront pas classe l'après-midi pendant ces deux journées.

Article 2 : Afin de tenir compte des contraintes familiales, un accueil minimum sera assuré pour les enfants dont les représentants légaux se trouveraient dans l'impossibilité totale de les garder à leur domicile.

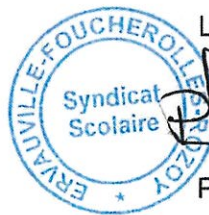
Article 3 : Le service périscolaire sera également interrompu les 22 et 23 juin 2026.

Toutefois, pour les familles ne disposant d'aucune autre solution de garde, un accueil minimum périscolaire sera organisé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté, sous réserve d'une inscription préalable auprès du SIIS.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles par affichage en mairie, publication sur les supports de communication des communes du regroupement et diffusion auprès des directions des écoles.

Article 5 : La Secrétaire de mairie, les directions des écoles, les agents du SIIS concernés et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rozoy le Vieil, le 19 juin 2026



Le Président,

Patrick ORTH